



FICHE D'IMPACTS LIEE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME

DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DES SAVANES

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer pour les communes comme pour la communauté de communes des savanes, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de la compétence promotion du tourisme dans de bonnes conditions, la délibération n°35-CC/2017/CCDS du 18/07/2017 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme avec les 4 communes membres sur une durée de 12 mois à compter du 01/01/2017.

A l'issue de cette phase de transition, au cours de laquelle auront agi les communes en lieu et place de la CCDS, l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers relatifs à la compétence promotion du tourisme sera transféré à la CCDS à compter du 01 janvier 2018 ou directement à l'office de tourisme intercommunal des savanes créé en établissement public industriel et commercial (EPIC) par délibération n°14-CC/2017/CDDS.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact, annexe de la décision. La décision et les annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents c'est-à-dire du comité technique du centre de gestion de la Guyane quand les communes en dépendent et également la CCDS, des comités techniques communaux si les communes ont leur propre comité technique.

La présente fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires qui seront transférées à la communauté de communes des savanes à compter du 01 janvier 2018.

I. PERIMETRE DU TRANSFERT

A. Compétence transférée

La compétence transférée porte uniquement sur le contour obligatoire :

- L'accueil et l'information
- La coordination des socio-professionnels et des partenaires,
- L'observatoire,

- La communication, la promotion, la marque territoriale...
- La politique touristique de la collectivité

B. Postes et agents transférés

Le nombre de postes transférés est estimé à 7 :

2017	Iracoubo	Kourou	Saint-ELie	Sinnamary
Moyens humains	3	1	0	3
Statuts	contractuel	contractuel		fonctionnaire
Fonctions	Agent d'accueil touristique	Agent d'accueil touristique		Agent d'accueil touristique
Temps travaillé	100%	100%		100%
Masse salariale	81 598.00€	19 922.00€		102 730.08€

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou en partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.

Ainsi les fonctionnaires sont transférés qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, détachés ou mis à disposition auprès d'un service transféré.

Les agents non titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel affectés au service transféré sont aussi transférés.

Par assimilation au cadre applicable aux fusions de collectivités ou établissements publics, le Code du Travail dans son article L.1224-1 prévoit le transfert des agents recrutés sous contrat de droit privé, tels que les contrats emplois d'avenir et les contrats aidés, qui accomplissent leurs fonctions dans un service transféré.

Le nombre d'agents transférés est estimé 7 dont 3 de droit privé et 1 de droit public.

COMMUNE	NOM - PRENOM	STATUT	GRADE	ECHELON	FONCTION
IRACOUBO	JOSEPH Chantal	Contractuel - CDD	Rédacteur	1	Responsable de l'office de Tourisme
	RINGUET Christana	Contractuel - Emploi d'avenir	Adjoint administratif	SMIC	Agent d'accueil
	KOESE Marveen	Contractuel - Emploi d'avenir	Adjoint administratif	SMIC	Agent d'accueil
KOUROU	CHOCHO Franciane née GEMAQUE	Contractuel	Adjoint administratif	SMIC	Agent d'accueil
SINNAMARY	ANICET Marie-France	Titulaire	Adjoint administratif	07	Agent d'accueil
	DORILAS Anita née SOPHIE	Titulaire	Adjoint administratif	07	Agent d'accueil
	TORVIC Anrielle née BARTHELEMY	Titulaire	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	06	Agent d'accueil

II. EFFETS DU TRANSFERT SUR L'ORGANISATION ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

A. Organisation administrative liée au transfert

L'employeur des agents transférés devient la communauté de communes des savanes et par délégation à l'office du tourisme intercommunal des savanes (OTIS). A ce titre, il appartient à la CCDS :

- De prendre les dispositions nécessaires pour assurer les conditions de travail
- De saisir les instances paritaires compétentes du centre de gestion de la Guyane à l'issue de l'avis de la prochaine réunion de bureau de la CCDS en septembre 2017 pour les modalités du transfert du personnel, le déroulement des carrières
- D'assurer les entretiens d'évaluation des agents transférés à partir de l'exercice 2018
- De garantir la protection juridique des agents transférés
- De préserver la bonne organisation des services et de fait la qualité du service public rendu
- De créer 7 postes de catégories C et B dont 3 par voie de mutation et 4 recrutements directs à l'OTIS

SITUATION ACTUELLE			TRANSFERT		NOUVELLE SITUATION			
Tourisme		Statut	ETP	Modalité	Entité de rattachement	statut	ETP	Localisation géographique
Iracoubo	Point information tourisme	CDD	3	Transfert	Office de tourisme intercommunal des savanes	CDI	3	Iracoubo – Local du point information tourisme
Kourou	Point information tourisme	CDD	1	Transfert	Office de tourisme intercommunal des savanes	CDI	1	Kourou – Local du point information tourisme
Saint-Elie			0				0	
Sinnamary	Point information tourisme	titulaire	3	Transfert	Mise à disposition à l'office de tourisme intercommunal des savanes	titulaire	3	Sinnamary – Local du point information tourisme

La promotion du tourisme fait l'objet de 7 transferts de postes en provenance des communes dont les agents fonctionnaires exerçant aujourd'hui dans le service municipal du tourisme de la commune de Sinnamary seront transférés à la communauté de communes des savanes puis mis à disposition ou détachés auprès de l'office du tourisme intercommunal des savanes à compter du 01/01/2018. S'agissant des agents contractuels des communes d'Iracoubo et Kourou, ils seront recrutés directement par l'office de tourisme intercommunal des savanes à compter du 01/01/2018.

L'ensemble des agents transférés sera soumis au règlement intérieur du personnel de la CCDS en vigueur (délibération n°35-CC/2016/CCDS).

B. Position statutaire et carrière professionnelle

L'article L.5211-4.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires transférés dans un établissement public de coopération intercommunale relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le transfert n'a donc aucune incidence sur le grade, l'échelon ou l'ancienneté. Les agents titulaires conservent le maintien de leur indice personnel acquis lors de leur nomination stagiaire auprès de leur collectivité d'origine, conformément au principe d'unicité de carrière.

L'ensemble des contrats, de droit public ou privé, des agents non titulaires sont repris par les agents non titulaires de droit public au sein de leur commune d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la CCDS. Ils bénéficieront d'un contrat à durée indéterminée.

C. Les conditions de travail

A l'issue de la phase de transition, les agents transférés exerceront leur mission selon le temps de travail annuel soit 35h hebdomadaire comprenant le régime des congés et les autorisations d'absence.

S'agissant des emplois de bureau, les profils horaires et d'aménagement du temps de travail proposés par la CCDS sont les mêmes modalités horaires pratiquées par les communes.

Les agents utiliseront à compter du 1er janvier 2018 les matériels transférés ou mis à disposition par les communes membres. Les nouvelles dotations seront assurées par la CCDS.

Impact : A compter du 01/01/2018, l'effectif de la CCDS sera de 56, il est proposé de mettre en place les instances paritaires propres à la CCDS.

D. Régime indemnitaire et avantage acquis

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités stipule que les agents transférés conservent, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Chaque agent aura droit à un entretien individuel entre le 9 et le 10 août 2017 expliquant le processus d'adaptation à leur futur environnement et les évolutions du nouveau régime indemnitaire, en cours de validation auprès du comité technique du centre de gestion de la Guyane, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel. Cette prime repose d'une part sur l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (FSE) qui est la part versée mensuellement et liée à l'expérience professionnelle et d'autre part sur le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Impact : 7 agents bénéficieront du nouveau régime indemnitaire au 01/01/2018

Cadres d'emplois Des adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS (AM du 20 MAI 2014)	Groupe	CATEGORIE C				
		IFSEE Minimum/an n	IFSEE Plafond/an	CIA maximum	Coefficient mini	Coefficient maxi
Adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Groupe 1 Responsabilités particulières	1 350€	11 340€	1 260€	1	6
Adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs APS de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Groupe 2 Fonctions usuelles	1 200€	10 800€	1 200€	1	6

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

L'impact financier de l'application du régime indemnitaire et des avantages acquis communaux est estimé à 210 250.00€.

Planning des rencontres :

LIEU	NOM - PRENOM	DATE	HEURE
IRACOUBO	JOSEPH Chantal	10/08/2017	9h00 à 10h00
	RINGUET Christana	10/08/2017	10h15 à 11h15
	KOESE Marveen	10/08/2017	11h30 à 12h30
KOUROU	CHOCHO Franciane née GEMAQUE	9/08/2017	10h00 à 11h30
SINNAMARY	ANICET Marie-France	11/08/2017	9h00 à 10h00
	DORILAS Anita née SOPHIE	11/08/2017	10h15 à 11h15
	TORVIC Anrielle née BARTHELEMY	11/08/2017	11h30 à 12h30

E. Eléments complémentaires de la rémunération

Les éléments de rémunération sont attribués conformément aux textes en vigueur, selon les montants réglementaires et le cas échéant, après transposition de ces dispositifs par délibération de la collectivité.

Impact : Le transfert est donc sans impact sur le montant de ces éléments complémentaires de rémunérations.

Par délibération n°36-CC/2016CCDS du 20/09/2016, la CCDS a décidé de mettre en place les titres restaurants pour l'ensemble du personnel à compter du 01/01/2017. La valeur faciale des titres est fixée à 8€ avec une participation de l'employeur de 50%.

Impact : 7 agents transférés pourront bénéficier des titres restaurants et l'impact financier potentiel de la participation employeur est évalué à 2 668€

F. Action sociale

La CCDS aide les agents à financer la complémentaire santé à hauteur de 10€/mois et conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), en matière de participation à la complémentaire santé, les agents transférés pourront conserver, s'ils y ont intérêt, les avantages dont ils disposaient dans leur ancienne collectivité.

Impact : 7 agents transférés, pourront bénéficier nouvellement de cette possibilité s'ils le souhaitent, pour un montant estimé à 840€ à la charge du budget de la CCDS et l'OTIS.

Concernant la garantie maintien de salaire, les agents nouvellement transférés pourront accéder au dispositif actuellement en vigueur entre la CCDS et la Mutuelle Nationale Territoriale. De la même manière que pour la participation à la complémentaire santé, les agents pourront conserver le contrat et la participation dont ils disposaient dans leur ancienne collectivité.

Impact : 7 agents transférés percevant antérieurement une participation à leur garantie maintien de salaire continueront à la percevoir compte tenu des dispositions de la loi NOTRe. Cela représente une participation moyenne de 30€ par mois soit un coût estimatif de 2 520€

G. Formation

L'accès à la formation est ouvert à tous, titulaires ou non titulaires, sous réserve des nécessités de service. Un plan de formation annuel constitue le programme prévisionnel des formations à partir des besoins des agents et des services par rapport aux priorités de la CCDS et des objectifs fixés à l'OTIS. Il sera réajusté en fonction de l'exercice des nouvelles compétences notamment en termes de besoins des agents transférés. Ceux-ci conserveront leurs droits acquis au titre de leur DIF.

LISTE DES EMPLOIS TRANSFERES

Dans le cadre des transferts de poste de la commune d'Iracoubo à l'office de tourisme intercommunal des savanes, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Type d'emplois	Temps de travail	Nombre de poste
Administrative	C	Agent d'accueil	Temps complet	2
Administrative	B	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Total des transferts				3

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Kourou à l'office de tourisme intercommunal des savanes, il est proposé la création du poste suivant :

Filière	Catégorie d'emploi	Type d'emplois	Temps de travail	Nombre de poste
Administrative	C	Agent de maîtrise	Temps complet	1
Total des transferts				1

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Saint-Elie à la CCDS, il est proposé la création d'aucun poste :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre de poste
Total des transferts				0

Dans le cadre des transferts de poste de la commune de Sinnamary à la CCDS, il est proposé la création des postes suivants :

Filière	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre de poste
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	3
Total des transferts				3

LISTE DES AGENTS TRANSFERES

Dans le cadre des transferts du personnel des communes d'Iracoubo, de Kourou et de Sinnamary à la CCDS, il est proposé de transférer la situation administrative de ces agents comme suit :

COMMUNE	NOM - PRENOM	STATUT	GRADE	ECHELON	FONCTION
IRACOUBO	JOSEPH Chantal	CDI	Agent de maîtrise		Responsable d'antenne à Iracoubo
	RINGUET Christana	CDI	Agent d'accueil		Agent d'accueil
	KOESE Marveen	CDI	Agent d'accueil		Agent d'accueil
KOUROU	CHOCHO Franciane née GEMAQUE	CDI	Agent de maîtrise		Responsable d'antenne à Kourou
SINNAMARY	ANICET Marie-France	Titulaire	Adjoint administratif	07	Responsable d'antenne à Sinnamary
	DORILAS Anita née SOPHIE	Titulaire	Adjoint administratif	07	Agent d'accueil
	TORVIC Anrielle née BARTHELEMY	Titulaire	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	06	Agent d'accueil

Kourou, le 28/07/2017

Le Président de la CCDS

François RINGUET



